

2 juillet 2019 – 10^{ième} anniversaire de la ratification de l'UNCRPD par la Belgique

Décision prise en CA BDF de février 2019

Objectif : sensibilisation politique → profiter du travail sur le rapport alternatif pour faire une publication sur l'importance de l'UNCRPD et la nécessité de traduire cela en programmations politiques

Actions

- **Plaquette** sur le rapport alternatif du BDF : « *priorités et défis pour les 10 prochaines années – un plan sur le long terme avec des étapes à court et moyen terme* »
 - large diffusion
 - Supports divers
- Présentation aux parlements
- Présentations aux Premier et Ministres Présidents + ministres du Handicap pendant la formation des gvts et rédaction des NPG : envoyer la plaquette ou la présenter . Il faudra être sur la balle partout
- événement semaine du 3 décembre ? Amener les gouvernements à présenter leur NPG respectives et qui sait un plan national autonomie et inclusion des pH ... → on laisse tomber car trop lourd . par contre, pour le 3 décembre, on prévoit la distribution des **badges** et des plaquettes et on encourage les associations à s'associer

Qui :

- binôme BDF – conseil d'avis compétent rencontre Parlements et gouvernements

Calendrier :

- rencontres parlementaires/ gouvernements entre septembre et décembre 2019 : le timing est purement indicatif et non maîtrisable (s'adapter à l'agenda politique)
- 3 décembre : distribution des badges et diffusion de la plaquette

Mise en œuvre des droits des personnes handicapées

*« priorités et défis pour les 10 prochaines années
un plan sur le long terme avec des étapes à court et moyen terme »*

Cadre

La Belgique a ratifié le 2 juillet [la Convention sur les droits des personnes handicapées](#). La Belgique a remis un [premier rapport](#) en 2011.

Le BDF et les conseils d'avis de personnes handicapées ont de leur côté leur [rapport alternatif](#) en 2014. Sur base de ces 2 rapports et des débats entre l'Etat belge et la société civile, les experts onusiens ont remis les [recommandations à la Belgique](#) de manière à ce que cette dernière mette en œuvre ses politiques dans le respect de l'UNCRPD. Un délai de 5 ans lui était donné.

Avec le dépôt par le BDF et la plateforme des conseils de leur [rapport alternatif 2 et 3](#) le 11 février 2019, un nouveau cycle d'évaluation a été lancé. Le 30 avril 2019, suite à l'audition des représentants de la société civile belge, dont le Belgian Disability Forum asbl, le Comité des droits des personnes handicapées a publié la [liste de questions](#) (traduction officielle¹). Cette liste interroge les Gouvernements constitutifs de la Belgique fédérale sur la manière dont la Belgique met en œuvre la Convention des droits des personnes handicapées. L'Etat belge a à présent 1 ou 2 années (calendrier à confirmer) pour remettre ses réponses.

Chaque parlement / gouvernement concerné, tous les domaines visés (→ il faudra adapter la liste en fonction des compétences du parlement /gouvernement rencontré)

Les experts ont passé en revue

- La coopération entre les niveaux de pouvoirs (1a)
- L'égalité de traitement entre les entités (1c)
- La planification nationale (2)
- La participation effective dans le processus de décision (3)
- La création de conseils dans toutes les régions et communautés (4)
- Le renforcement de la législation anti-discrimination (5a)
- Le régime des réparations (5b)
- Femmes : prévention des discriminations croisées et multiples (6a) et renforcement de la mise en capacité (6b)
- Enfants : épanouissement (7a) et émancipation (7b)

¹ A ce stade, la liste officielle des questions n'existe qu'en [anglais](#).

- Sensibilisation : stratégie (8a) et promotion positive dans les médias (8b) – participation des OPH dans la définition de la planification (8c)
- Accessibilité infrastructures et services publics (9a), transports (9b), budgets adéquats (9c), formation continue (9^e) et sanctions (9d)
- Capacité juridique : réglementation déclarative de reconnaissance et soutien à la prise de décision (10a), ressources pour les Juges de Paix, formation des acteurs (10c)
- Accès à la Justice : formation , soutien individualisé et aménagements procéduraux
- Interdiction de privation de liberté basée sur le handicap et consentement médical éclairé (13) – positionnement sur la Convention d’Oviédo (14)
- Abolition de la contention et sévices pour Personnes avec H intellectuel ou psychosocial (15)
- Absence de violence ou abus : focus sur femmes, enfants et personnes âgées (16) et obligation de développer des protocoles pour récolte d’info, poursuites et réparations (17)
- Interdiction et prévention des traitements non-consentis, stérilisations,...
- Vie indépendante : droit de choisir le lieu de résidence (18c), utiliser les FSE (18d) et planifier (18a) la transition institutionnelle (18b)
- Mobilité personnelle dans tous les domaines en assurant la mise en conformité de l’environnement et le soutien individuel (19a), ainsi que l’accès aux moyens (19b)
- Accès à l’information : Formation langue des signes (20b), médias (20b) et informations officielles (20a)
- Respect de la famille : soutien aux familles (21a), accès à la parentalité et adoption (21b), accès à l’information sexuelle, reproductive et contraceptive (21c)
- Education : enseignement inclusif (22a), soutien individualisé (22b), formation des enseignants (22c)
- Santé : soins financièrement abordables (23a) et un personnel médical formé (23b)
- Adaptation et réhabilitation nécessaire à la participation (24a) et abordable (24b)
- Travail et emploi : accroître le taux d’emploi (25a), supprimer les barrières à l’embauche et sur le lieu de travail (25c), augmenter les aménagements raisonnables (25c), promouvoir l’accès au marché libre (25b), appliquer l’UNCRPD dans les SDG (25d)
- Niveau de vie et protection sociale : intégrer le handicap dans le lutte contre la pauvreté (26a), surcoûts liés au handicap (26b) et améliorer délais traitement DG HAN (26c)
- Droit de vote pour tous (27a), accessibilité de l’environnement (27b) et représentation politique (27c)

- Améliorer l'accès aux infrastructures culturelles, sportives ...(28a) et mise en œuvre du traité de Marrakech
- Statistiques : systématisation de la récolte , ventilation des données, Application du Washington group » (29)
- Coopération internationale : programmes de développement sont inclusifs et accessibles (30)
- Mise en œuvre et monitoring : coordination et collaboration entre tous les "focal points" (31a), soutien nécessaire au fonctionnement d'UNIA (31b), participation des ph (31c)

Message commun

- ⇒ ***Une planification à entreprendre sans délai,***
- ⇒ ***Des moyens humains et financiers à dégager***
- ⇒ ***Un Ministre reconnu et « aiguillon »***
- ⇒ ***Une évaluation régulière à prévoir***
- ⇒ ***Travailler avec les autres niveaux de pouvoirs (Conférence Interministérielle Handicap)***
- ⇒ ***Et last but not least : Associer les conseils d'avis à tous les processus de réflexion, décision, évaluation***